



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 21/06/2017

Reçu en préfecture le 21/06/2017

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 030-213000037-20170615-DEC201738-AU

Réf. : DEC/2017/38/1.1

Objet : Location et maintenance de toilettes mobiles autonomes et douches à l'occasion des manifestations sportives, culturelles, festives et évènementielles organisées par la ville d'Aigues-Mortes

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu, La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la consultation mise en ligne « Marchés On Line » annonce n° AO-1715-0090 du 01/04/2017, parution sur le site de la commune et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "marchesonline.com"

Vu les offres présentées par les établissements :

- LOCLI – 30 000 Nîmes
- CAUX LOC – 34 740 Vendargues
- SEBACH – 30 620 Bernis
- CLIMAT – 34 070 Montpellier

Vu d'analyse des offres

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivant, Valeur technique 60 % Prix de la prestation 40 %

DECIDE

Article 1 : de retenir l'établissement Climat représenté par Monsieur Nicolas ORMILLIEN, Responsable Agence, pour le marché relatif à la location et maintenance de toilettes mobiles autonomes et douches à l'occasion des manifestations sportives, culturelles, festives et évènementielles organisées par la ville d'Aigues-Mortes.

Le présent marché est conclu à compter de la notification du marché, pour une durée de un an, soit jusqu'au 14 juin 2018.

Le marché peut être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 14 juin 2021.

Envoyé en préfecture le 21/06/2017

Recu en préfecture le 21/06/2017

Affiché le

ID : 030-213000037-20170615-DEC201738-AU

Besnier
Levrault

ARTICLE 2:

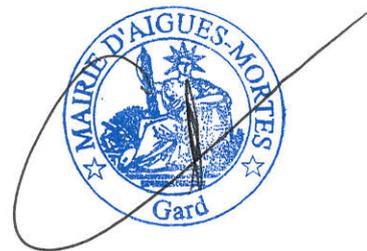
La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 15 juin 2017

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :